



## **ARRÊTÉ PERMANENT N° 2019/36**

### **Réglementant la circulation rue du Puits de l'orme suite à l'aménagement de la place des Fêtes**

Mairie du PIN

#### **Le Maire de la Commune du Pin,**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 et 2213-2 et suivants définissant les pouvoirs de police du Maire,

Vu, le code de la route et ses articles subséquents,

Vu le désir de la commune du PIN de régler la circulation rue du Puits de l'Orme ;

Considérant la nécessité de régler la circulation dans la rue du Puits de l'Orme ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de police de prendre toutes les mesures propres à assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique ;

#### **ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation rue du Puits de l'Orme sera à sens unique à compter du vendredi 22 mars 2019 de la place des fêtes en direction de la rue de Lagny.

**Article 2 :** Des panneaux de signalisation réglementaires en rapport avec l'article 1 seront mis en place par le prestataire.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté sera affichée dans le périmètre concerné.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MEAUX,
- Madame le Commissaire de Police de CHELLES,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine des Pompiers de CHELLES [ci-chelles-prevision@sdis77.fr](mailto:ci-chelles-prevision@sdis77.fr)
- Les services techniques municipaux : [services.techniques@mairielepin.fr](mailto:services.techniques@mairielepin.fr)

Le Pin, le 22 mars 2019

**Le Maire,**  
**Lydie WALLEZ**

